

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2026

PRÉVENIR LES OCCUPATIONS SANS DROIT NI TITRE EN ENCADRANT LA
SOUSCRIPTION DES CONTRATS ESSENTIELS - (N° 2926)

Commission	
Gouvernement	

N° 24

AMENDEMENT

présenté par

Mme Simonnet, Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2 BIS

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« sauf lorsqu'au moins un des occupants est un mineur au sens de l'article 388 du code civil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du Groupe Ecologiste et Social vise à protéger d'éventuelles coupures d'énergie les foyers particulièrement vulnérables en raison de la présence en son sein d'au moins un mineur.

Priver d'un accès à un bien de première nécessité tel que l'électricité ou le gaz ces foyers vulnérables s'avère particulièrement irresponsable.